

L'ASSURANCE MALADIE DU CALVADOS SE MOBILISE AU SERVICE DES SOIGNANTS ET DES ASSURES

En tant qu'acteur du système de santé, l'Assurance maladie du Calvados se mobilise pour accompagner les professionnels de santé et garantir les ressources des assurés en arrêts de travail. Nous poursuivons nos activités en respectant les mesures de confinement en vigueur, aussi bien pour protéger nos salariés que nos publics. L'une de nos missions est de soutenir le système de santé afin de faciliter son fonctionnement.

70% des collaborateurs de l'Assurance Maladie du Calvados continuent à travailler - depuis leur domicile ou sur site - au service des professionnels de santé et des assurés. Nous sommes mobilisés pour assurer les paiements dans les meilleures conditions.

Nous soutenons le système de santé et accompagnons les soignants

La CPAM du Calvados continue à assurer le paiement des établissements de santé, médecins, infirmiers et transporteurs et allège ses procédures administratives afin de faciliter l'exercice de l'activité des professionnels de santé. Des mesures exceptionnelles sont mises en œuvre :

- Déploiement des téléconsultations pour les médecins et les infirmiers :
 - Prise en charge des téléconsultations à 100 % en tiers payant ;
 - Accompagnement technique à l'utilisation de la téléconsultation.
- Avance de trésorerie pour les établissements de santé ;
- Suppression de la demande d'envoi de pièces justificatives papier pour les professionnels de santé.

L'utilisation des téléservices de l'Assurance maladie est favorisée. Les professionnels de santé peuvent continuer à utiliser leur compte « Ameli pro ».

Les délégués de l'Assurance maladie accompagnent les professionnels de santé au quotidien afin de faciliter leurs démarches administratives.

Nous garantissons le paiement des assurés en arrêt de travail

La CPAM du Calvados garantit le paiement de l'ensemble des assurés en arrêt de travail – quel qu'en soit la raison - et reste joignable afin de répondre aux interrogations de la population.

Comment déclarer un arrêt de travail ?

- Pour les parents gardant un/des enfant(s) de moins de 16 ans : l'employeur déclare l'arrêt en ligne sur le site www.declare.ameli.fr ;
- Pour les femmes enceintes (3^{ème} trimestre de grossesse) et les personnes fragiles en situation d'ALD (Affection de Longue Durée reconnue) sur les pathologies concernées : l'assuré fait sa déclaration lui-même sur le site www.declare.ameli.fr ;
NB : les personnes dites « à risques » sans ALD reconnue ou hors pathologies doivent contacter leur médecin traitant qui peut leur prescrire un arrêt de travail.

- Si vous êtes malade, contactez votre médecin traitant : il fera une déclaration d'arrêt maladie en ligne.

Vous attendez un paiement ?

Dans la majorité des cas, l'employeur fournit directement à l'Assurance Maladie tous les éléments nécessaires.

Un nouveau service est en ligne pour permettre aux assurés de déposer les documents sur un site sécurisé et ainsi leur éviter de les envoyer par courrier ou de se déplacer. <https://depodoc.cpam141.fr/>

Vous avez une question ? Retrouvez-nous :

- En ligne : sur le site www.ameli.fr rubrique « forum ameli » sur lequel vous pouvez poser vos questions.
- Par téléphone : contactez le 3646 (8h30/12h30 – 13h30/16h30).

NB : au regard du contexte actuel, l'Assurance maladie du Calvados apporte un soutien technique à d'autres régions plus touchées. Ainsi, le temps d'attente téléphonique peut être allongé. En cas de question, nous vous invitons donc à privilégier le site www.ameli.fr.